



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°277**

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises pour la « SCI DUPONT IMMO »

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de l'immigration et de l'intégration

- arrêté du 29 novembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (LRA)

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

- mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023
- bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
- convention d'utilisation 059-2018-0001 relative à l'occupation de l'ensemble immobilier de Wasquehal par les services de la direction départementale de sécurité publique – avenant 1 en date du 7 novembre 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824235170 Siret : 82 423 517 000 027 BEIA Alexandre « DIET COACHING » en date du 29 novembre 2022

Centre hospitalier de Roubaix

- décision n°2022-3054 en date du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hakim LOUAHAB, directeur du système d'information
- décision n°2022-3055 en date du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Caroline DEGRYSE, faisant fonction de directeur de soins



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Madame Nathalie CHANTERIE DUPONT, en vue d'obtenir l'agrément de la société «SCI DUPONT IMMO » sise 39 rue Faidherbe à LILLE (59800), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « SCI DUPONT IMMO » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,

- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « SCI DUPONT IMMO » dirigée par Madame Nathalie CHANTERIE DUPONT, est agréée sous le n° 59-2022-25 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 39 rue Faidherbe à LILLE (59800).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 11 22**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative (LRA)

Le préfet du Nord,

Vu le titre IV du livre VII (partie législative) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et le titre IV du livre VII du même code (partie réglementaire), notamment ses articles R. 744-8 à R. 744-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Monsieur Georges-François Leclerc ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, en raison notamment la saturation du centre de rétention administrative de Lesquin, répondant aux circonstances particulières prévues à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Un local permanent de rétention administrative, composé de 4 places, est institué au sein du commissariat de police de Lomme à l'adresse suivante : 5 rue de l'Hôtel de ville, 59160 Lomme ;

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord assurent la garde du local de rétention créé ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté est notifié ce jour à Madame la procureure de la République de Lille et au contrôleur général des lieux de privation de liberté ;

Fait à Lille, le 29 NOV. 2022

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Département : Nord

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	30.3	41.6	55.1	81.4	100.1	111.5
ATE2	30.8	42.0	55.8	81.1	99.7	111.3
ATE3	12.1	15.3	22.4	32.0	40.1	42.6
BUR1	103.7	129.3	145.4	160.4	180.2	193.0
BUR2	114.4	130.4	152.7	172.1	186.2	199.0
BUR3	128.4	138.1	154.3	175.4	188.9	201.2
CLI1	85.6	94.1	131.8	147.1	160.2	176.2
CLI2	76.5	77.4	102.9	127.7	125.7	138.2
CLI3	77.1	80.7	93.3	110.2	121.2	133.4
CLI4	77.0	79.5	103.0	125.0	125.6	138.2
DEP1	13.3	16.4	16.4	16.5	21.9	24.6
DEP2	30.2	36.8	55.8	67.8	92.1	100.4
DEP3	3.9	10.1	20.8	36.3	48.7	55.2
DEP4	15.9	28.2	46.0	62.0	75.8	79.9
DEP5	43.2	43.2	43.6	55.4	73.1	82.4
ENS1	8.9	18.0	25.4	43.8	46.7	57.3
ENS2	30.8	57.7	90.3	108.0	129.0	149.7
HOT1	77.5	92.8	117.0	152.7	175.4	202.0
HOT2	42.1	51.9	69.6	109.8	108.0	108.9
HOT3	38.0	47.0	65.4	69.8	74.7	80.2
HOT4	65.4	65.4	75.2	79.3	91.6	91.6
HOT5	74.3	96.6	172.0	194.4	198.1	200.2
IND1	15.0	33.5	38.7	38.5	60.0	66.8
IND2	2.2	4.9	5.7	5.7	9.1	10.0
MAG1	80.6	111.2	149.0	190.1	242.4	417.5
MAG2	62.4	72.0	99.6	124.5	150.5	193.8
MAG3	180.7	257.7	475.9	509.3	845.1	806.7
MAG4	66.1	69.7	87.9	115.8	191.8	275.0
MAG5	40.3	60.2	86.4	105.3	162.0	238.1
MAG6	37.6	44.2	61.0	64.0	64.9	64.9
MAG7	12.5	12.5	12.4	12.5	12.9	12.5
SPE1	34.5	41.0	46.1	75.5	84.7	106.3
SPE2	18.5	27.0	38.7	47.7	58.7	75.1
SPE3	18.2	24.9	52.6	63.7	82.5	82.5
SPE4	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE5	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE6	36.5	54.7	86.6	95.7	102.7	120.8
SPE7	15.6	20.0	42.8	70.6	86.6	86.6

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Nord

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°281 en date du 03/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

AVENANT

Article 1^{er}

Articles de la convention d'utilisation modifiés.

Les articles 2, 5 et 11 de la convention d'utilisation n°059-2018-0001 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 2 : Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à WASQUEHAL, 29 rue francisco FERRER, d'une superficie totale de 1047m², cadastré section AW n°1088, tel qu'il figure sur le plan annexé 1, délimité par un liseré.

Les plans de l'immeuble objet de la convention sont annexés 3

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS REFX sous le numéro 138874.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUS RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5 : Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarés par le service du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord (SGAMI59) et sont reprises en annexe 2 :

Article 11 : Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domanial hors charge constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Il sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Les coûts d'occupation domaniale hors charges de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont précisés par bâtiment en annexe 2.

Article 2
Autres clauses

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n°059-2018-0001 ne sont pas modifiés.

Article 3
Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2022

Le représentant du service utilisateur

La Préfète Déléguée pour la Défense
et la Sécurité

Anne CORNET

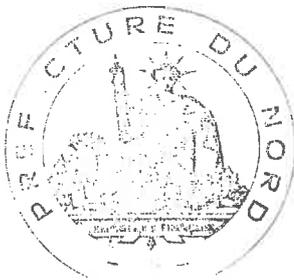
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

Le représentant de l'administration chargée
des domaines

Le responsable de la division de la Gestion
domaniale

Veronique LEBLOIS
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Département :
NORD

Commune :
WASQUEHAL

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

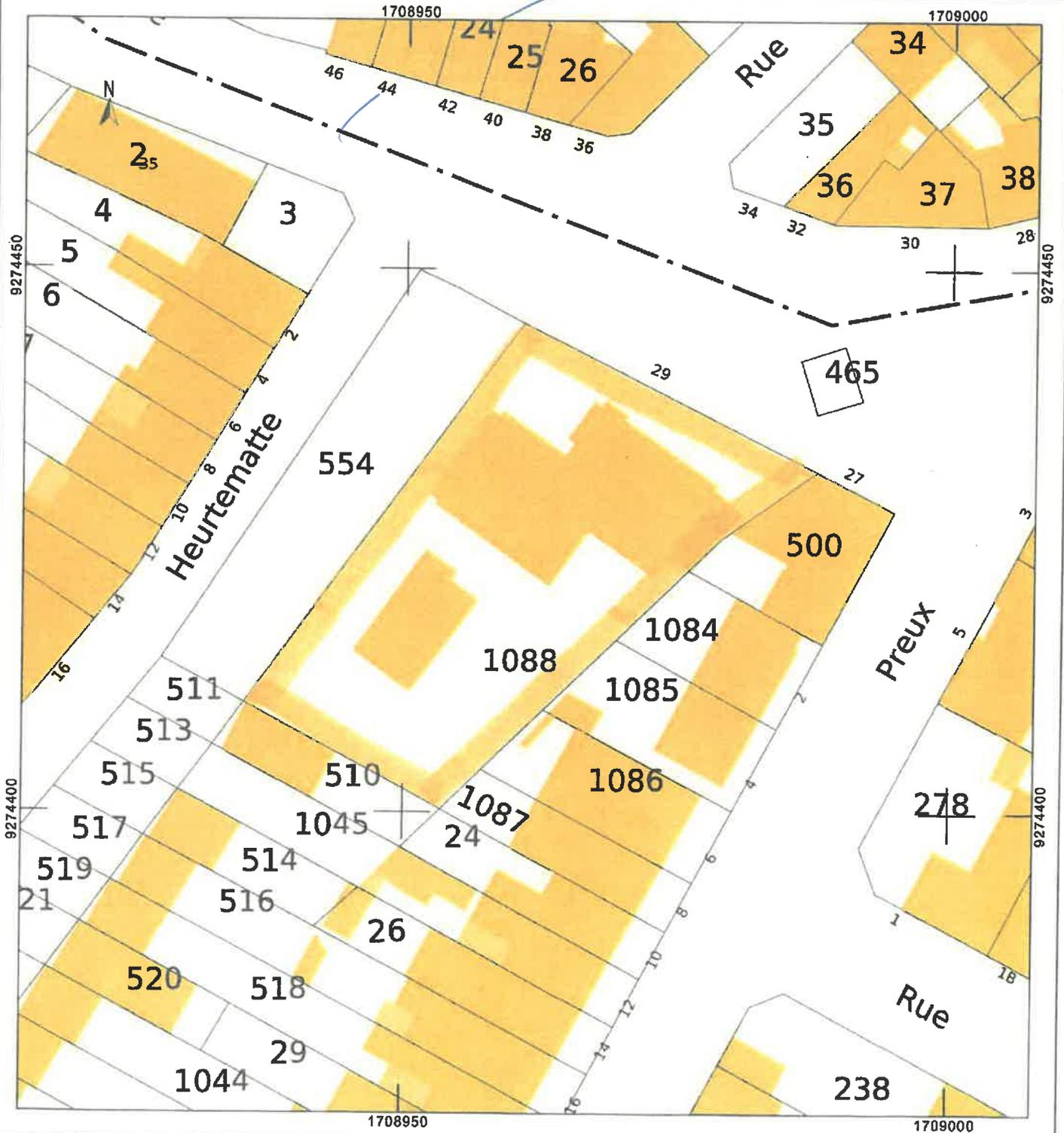
Vu pour être annexé à mon acte
en date du 14 JAN. 2022
CDU 2018-0001 Annexe1

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Anélie Puccinelli
Anélie PUCCINELLI

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

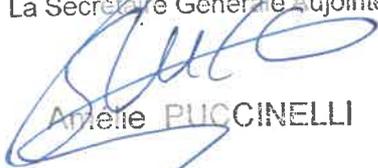
Cet extrait de plan vous est délivré par :



AP

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 14 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe


Ariette PUCCINELLI



Direction Immobilière
Bureau du patrimoine
CMI Administrative BP 2812
59012 LILLE CEDEX



BP Wasquehal
29 RUE FRANCISCO FERRER
SOUS-SOL
EXISTANT

1/100

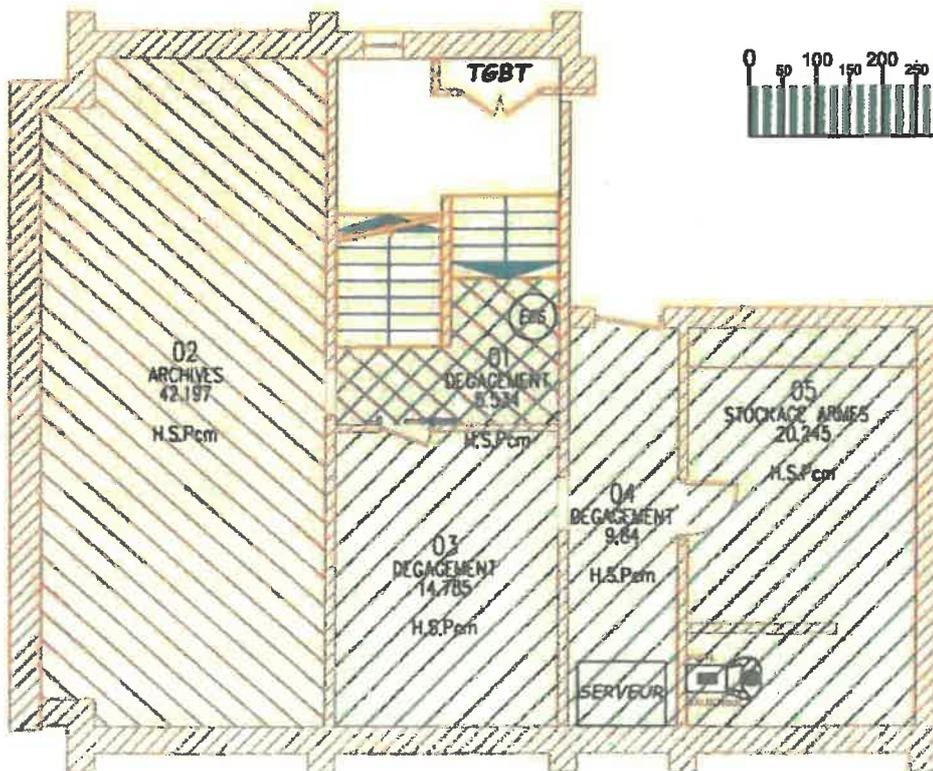
MAI 2021

Légende:

 Police Municipale 44.86m²

 Police Nationale 42.19m²

 Mutualisation Police 5.53m²



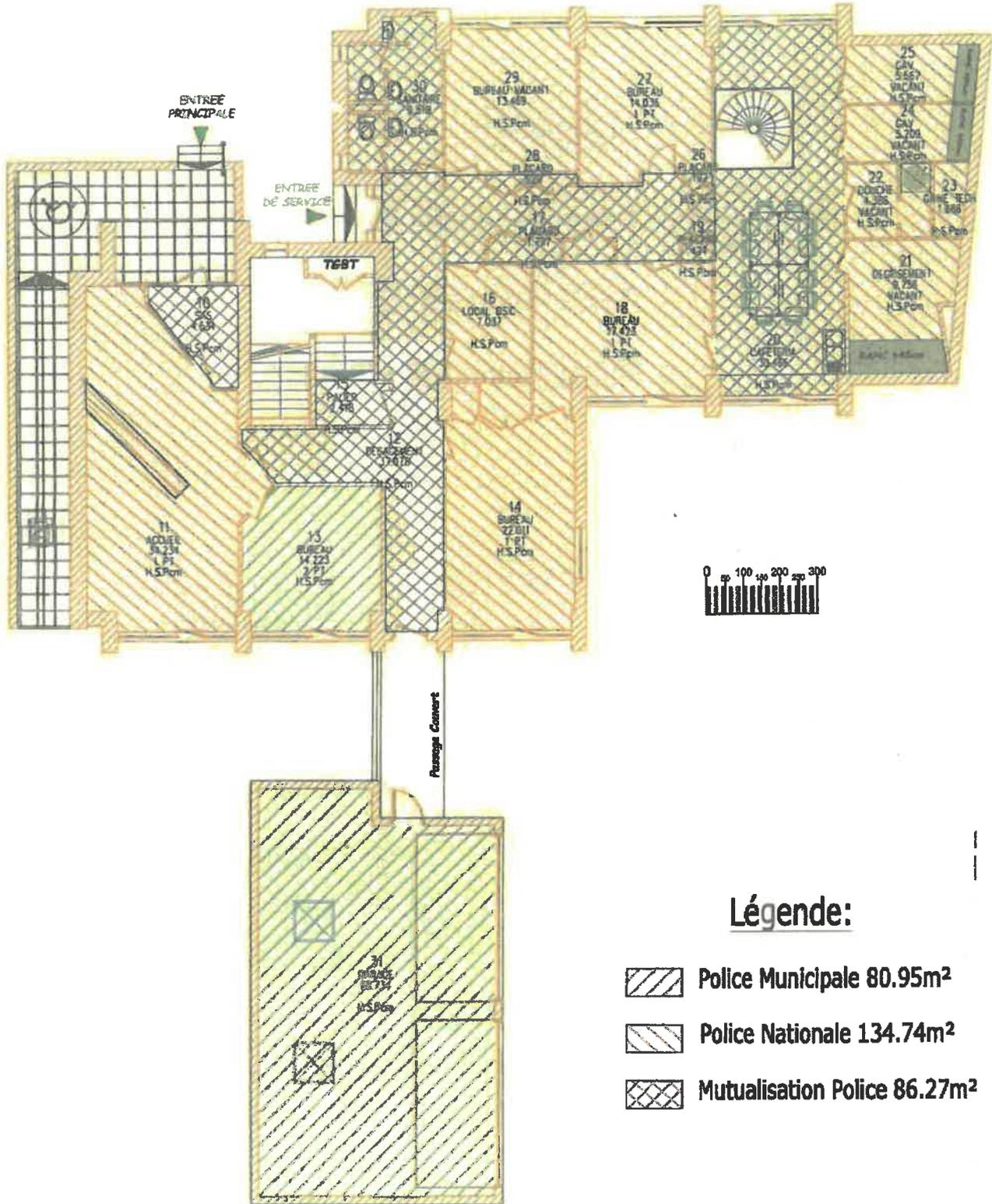
AP 

CDU 2018-0001 annexe 3


 Direction Immobilière
 Bureau de planification
 Cité Administrative BP 3013
 89121 LAILLE CENEX

BP Vianquetal
 28 RUE FRANCISCO FERRER
 RDC
 EXISTANT

1/150 MAI 2021



Légende:

-  Police Municipale 80.95m²
-  Police Nationale 134.74m²
-  Mutualisation Police 86.27m²

u

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION n° 059-2018-0001

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	COMMISSARIAT DE POLICE DE WASQUEHAL
UTILISATEUR	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU NORD
ADRESSE	79 RUE FRANCISCO FERRER
LOCALITE	WASQUEHAL
CODE POSTAL	59290
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	AW 1088
EMPRISE (m2)	1 047

Date prise d'effet de la convention : 01/09/18

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/08/27

SDP GLOBALE	649	m ²
SUB GLOBALE	589	m ²
SUN GLOBALE	274	m ²
RATIO MOYEN (1)	139,93	m ² SUB /PdT

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
 (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Px / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)
 (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE								MESURAGES						Date de sortie anticipée du bâtiment	
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m ²)	SUB (en m ²)	SUN (en m ²)	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)		CODHC (3)
1	138874	180603	3	138874/180603/3	BATIMENT			BUREAU	342,52	259,7	173,65	4	139,925	51,62	
2	138874	368788	6	138874/368788/6	BATIMENT			GARAGE	68,73						
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															

Vu pour être annexé à mon acte
 en date du

14 JAN. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale Adjointe

Anélie Puccinelli
 Anélie PUCCINELLI

12

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP824235170**

Siret : 82 423 517 000 027

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de VALENCIENNES, le 13/10/2022, par Monsieur BEIA Alexandre en qualité de responsable, pour l'organisme BEIA Alexandre «DIET COACHING» dont le siège social est situé 30, rue JB Trystram - 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme BEIA Alexandre « DIET COACHING» sis 30, rue JB Trystram - 59430 Saint-Pol-sur-Mer, sous le numéro SAP824235170.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 13/10/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 29/11/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Hakim LOUAHAB, Directeur du Système d'Information

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant la participation de Monsieur Hakim LOUAHAB aux astreintes de direction à compter de janvier 2023,

DECIDE

Article 1 :

La décision n° 2020-271 du 1^{er} février 2020 est annulée.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Hakim LOUAHAB, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions mentionnées au présent article :

- tous actes, toutes attestations et décisions liés à la gestion quotidienne de la Direction du Système d'Information, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter,
- les commandes et factures dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

En l'absence de Monsieur Hakim LOUAHAB, les commandes et factures relevant de la Direction du Système d'Information pourront être signées, sous réserve des disponibilités budgétaires, par Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Hakim LOUAHAB, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 3 :

La présente délégation ne vaut pas pour toutes les questions relatives aux marchés publics, lesquels relèvent de la délégation confiée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (LMFI).

Article 4 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Monsieur Hakim LOUAHAB, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} décembre 2022.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 6 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 28 novembre 2022

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Le délégataire

DRH (dossier agent)

DECISION N° 2022 - 3055

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Caroline DEGRYSE, Faisant Fonction de Directeur des Soins

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant la participation de Madame Caroline DEGRYSE, Faisant Fonction de Directeur des Soins, aux astreintes de direction,

DECIDE

Article 1 :

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Caroline DEGRYSE, Faisant Fonction de Directeur des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Caroline DEGRYSE, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er décembre 2022.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 28 novembre 2022

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Le délégataire

DRH (dossier agent)